



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 14 juillet 2021

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, maire
Martin Bordeleau, conseiller
Réjean Gouin, conseiller
Bruno Guilbault, conseiller
Martin Héroux, conseiller
Réjean Laroche, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller
Pierre Desrochers, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller
Luc Lefebvre, représentant de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère
Isabelle Parent, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ABSENTS

- MM Joé Deslauriers, conseiller
François Quenneville, conseiller
- Mme Isabelle Perreault, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M Réal Brassard, secrétaire-trésorier et directeur général
- Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance se tient par vidéoconférence en raison des mesures sanitaires reliées à la COVID-19. L'enregistrement audio sera disponible sur le site Internet de la MRC.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-07-050-2021

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13 h 52.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-07-051-2021

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021
4. DOSSIERS
 - 4.1. Opérationnalisation des mesures préventives pour les feux de forêts – Décision
 - 4.2. Demande d'aide financière – Association du lac Moyre et Association Loisir chasse et pêche Opwaiak Inc. – Décision
 - 4.3. Demande d'aide financière – Association des propriétaires riverains du barrage du lac Galette – Décision
 - 4.4. Modification de la programmation du programme de la TECQ – Ajout d'une étude de stabilité de la chaussée – Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 14 juillet 2021

4.5. Travaux de rapiéçages du chemin du Parc - Décision

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

5.1. Aucune

6. LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS - ADOPTION

7. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DÉPÔT

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2021

TNO-07-052-2021

Il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DOSSIERS

4.1. Opérationnalisation des mesures préventives pour les feux de forêts - Décision

TNO-07-053-2021

Considérant les risques associés aux feux de forêts dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie;

Considérant les partenariats développés avec les services incendie limitrophes;

Considérant l'implication du Service incendie de Saint-Michel-des-Saints dans la desserte des utilisateurs du TNO de la MRC;

Considérant qu'il importe d'établir une démarche facilitant le suivi des risques de feux de forêt et, par le fait même, des avis d'interdiction de feux;

Considérant la résolution CA-07-058-2021 adoptée lors du Comité administratif du 6 juillet 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement par le Conseil du TNO de la MRC de Matawinie de s'associer aux directives et aux mesures afférentes émises par le Service incendie de Saint-Michel-des-Saints en matière de risque de feux dans le TNO de la MRC.

4.2. Demande d'aide financière – Association du lac Moyre et Association Loisir chasse et pêche Opwaiak Inc. - Décision

TNO-07-054-2021

Considérant que le chemin de la Broquerie est un chemin structurant en TNO;

Considérant que le ponceau au KM 35 est désuet et bloqué relativement par la présence des castors;

Considérant que l'Association du lac Moyre et l'Association Loisir chasse et pêche Opwaiak Inc. ont pris l'initiative, en tant qu'utilisateurs du TNO, de gérer le projet de réfection du ponceau au KM 35;

Considérant que le TNO est un utilisateur du territoire;

Considérant que les associations souhaitent répartir la facture entre 5 utilisateurs desquels le TNO de la MRC fait partie;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 14 juillet 2021

Considérant que ce montant s'élève à 180,80\$ sur une facture totale de 904,00 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil du TNO de la MRC de Matawinie :

- intervienne dans ces travaux à titre de participant et, par conséquent, y contribue pour une somme de 180,80 \$ tel que demandé par les associations;
- autorise l'engagement de cette somme à même les sommes prévues au poste budgétaire « Entretien chemins urgences 02-32003-459 » du TNO;
- promeut ce modèle d'intervention lors de demandes d'aide de travaux de voirie sur les chemins forestiers en terres publiques;
- mandate le Service d'aménagement pour rédiger une politique de demande d'aide à la voirie forestière en terres publiques pour des travaux « d'urgences »;
- prévoit une somme à même le budget 2022 pour supporter et promouvoir ce type d'initiative.

4.3. Demande d'aide financière – Association des propriétaires riverains du barrage du lac Galette - Décision

TNO-07-055-2021

Considérant que le Territoire non organisé regroupe un grand nombre de barrages, dont plusieurs de tenure privée qui ne reçoivent aucune aide financière;

Considérant que l'Association des riverains du barrage du lac Galette a déjà obtenu une aide financière pour ces mêmes motifs en 2019;

Considérant que le TNO de la MRC de Matawinie ne peut assurer le soutien financier récurrent de l'Association des riverains du barrage du lac Galette;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil du TNO de la MRC de Matawinie refuse la demande d'aide financière de l'Association des riverains du barrage du lac Galette.

4.4. Modification de la programmation du programme de la TECQ – Ajout d'une étude de stabilité de la chaussée - Décision

TNO-07-056-2021

Considérant que le TNO a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que le TNO doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que le TNO s'est vue octroyer un montant de 754 332 \$ réparti sur 4 ans dans le programme TECQ 2019-2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO :

- s'engage à respecter les modalités du Guide;
- s'engage à être le seul responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 14 juillet 2021

- approuve le contenu de la programmation de travaux no 2 jointe au présent procès-verbal comme annexe A et autorise l'envoi au MAMH ainsi que tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant permanent par année de 2019 à 2023;
- s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux no 2 approuvée par la présente résolution.

4.5. Travaux de rapiéçage du chemin du Parc - Décision

TNO-07-057-2021

Considérant que le chemin du Parc est un chemin sous la responsabilité du TNO de la MRC de Matawinie;

Considérant que le chemin du Parc requiert des travaux urgents de rapiéçage mécanisé de sa surface de roulement pour assurer la sécurité des usagers;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été mené pour lequel le TNO de la MRC n'a reçu aucune soumission;

Considérant que des démarches ont été réalisées auprès d'entrepreneurs appelés à soumissionner afin de permettre la réalisation de ces travaux urgents;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil du TNO de la MRC de Matawinie autorise un engagement maximum de 30 000 \$, plus les taxes applicables, à même le poste budgétaire 02-32-002-459 pour la réalisation des travaux urgents de rapiéçage mécanisé du chemin du Parc.

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

5.1. Aucune

6. LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS – ADOPTION

TNO-07-058-2021

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés et des engagements, comme présentée.

Compte « Général » TNO

Chèque n° 3440, montant de 11,10 \$

Dépôts directs n^{os} 700406 à 700415 incl., montant total de 65 747,73 \$

Prélèvements n^{os} 210003 à 210008 incl., montant total de 37 238,46 \$

Engagements n^{os} 21-000063 à 21-000072, montant total de 66 121,90 \$

7. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DÉPÔT

Aucun virement effectué.

8. VARIA

8.1. Aucun point

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.




**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**


**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 14 juillet 2021**

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-07-059-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal des Territoires non organisés soit et est levée à 14 h 02.


Réal Brassard
Secrétaire-trésorier et
directeur général


Sylvain Breton
Maire



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

ANNEXE A
(PROGRAMMATION DE TRAVAUX
DE LA TECQ MODIFIÉE)



PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) 2019-2023

Version modifiée juillet 2021

Programmation des travaux pour 2019-2023
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie

25 juillet 2021



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

ANNEXE A - SUITE (PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TECQ MODIFIÉE)

1) Présentation du programme TECQ 2019-2023

Une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

L'entente stipule que la contribution gouvernementale doit s'ajouter aux investissements que fait habituellement la municipalité et non se substituer à ceux-ci, d'où la condition imposée aux municipalités de maintenir un seuil minimal d'immobilisations dans les infrastructures municipales.

C'est dans ce contexte que le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie dispose d'un montant de 610 220 \$, réparti sur 4 ans. Le seuil minimal d'immobilisations pour les infrastructures municipales pour le TNO est de 6 625 \$ par an, soit une somme totalisant pendant 26 500 \$ sur 4 ans.

Ce montant a été bonifié le 7 juillet 2021 à une somme de 754 332 \$.

2) Choix du volet prioritaire

Les projets d'interventions doivent être priorisés selon la classification du programme, soit :

1. Installation et mise aux normes des équipements d'eau potable et d'assainissement ;
2. Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales ;
3. Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts ;
4. Voirie
 - a. Voirie locale
 - b. Infrastructure liée à la gestion des matières résiduelles ;
 - c. Amélioration énergétique des bâtiments municipaux ;
 - d. Infrastructure municipale à vocation culturelle ;
 - e. Infrastructure visant le déploiement d'un réseau internet haute vitesse ;

Les trois premières priorités ne sont pas applicables au TNO, car celui-ci ne possède aucun réseau d'aqueduc, aucun réseau d'égouts et aucun bâtiment municipal. La quatrième priorité, la voirie locale, est donc celle qui s'applique au territoire. Dans cette priorité un seul point est pertinent, soit la voirie locale.

3) Choix de l'intervention

Le TNO est responsable de deux chemins publics qui desservent une population annuelle e plus de représenter les deux accès principaux au Territoire. Le chemin des Cyprès fait l'objet d'une mise à niveau complète en 2020-2021, grâce au Fonds des petites collectivités (FPC). Le chemin du Parc a fait l'objet d'une première mise à niveau sur environ 20 % de son tracé dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, notamment au niveau du drainage de la chaussée.

Le TNO de la MRC de Matawinie propose de poursuivre la révision du système de drainage du chemin du Parc sur 3.12 km. Nous disposons déjà des plans et devis pour des travaux de ce type sur ce tronçon. Les travaux sont estimés à un montant de 566 335,00 \$.

Un montant de 187 997 \$ sera investi dans une étude de stabilité du talus au KM 5. Le talus démontre des signes de mouvements par l'affaissement progressif de la chaussée. Suite aux plans et devis, des travaux de stabilisation du talus supportant la chaussée seront effectués.



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

ANNEXE A - SUITE
(PROGRAMMATION DE TRAVAUX
DE LA TECQ MODIFIÉE)

4) Programmation des travaux

Le TNO prévoit effectuer des travaux sur le chemin du Parc en 2023. Le TECQ étant payable annuellement, il serait préférable de reporter les travaux en 2023 de manière à ne pas absorber des coûts importants et payer des intérêts imprévus dans l'intervalle. Ces travaux visent notamment à remettre en état l'infrastructure routière, à améliorer la sécurité et la fonctionnalité de l'infrastructure et à reconstruire certaines composantes. Les travaux proposés, en ordre de priorité, sont les suivants :

| Travaux proposés | Spécifications | Coûts estimés |
|--|--|-------------------|
| Étude et travaux de stabilisation du talus | | 187 997 \$ |
| Coûts de chantiers (roulotte de chantier, signaleurs...) | Suggéré par l'étude MCMC-00221 123 du 25-09-2016 par EXP | 47 902 \$ |
| Amélioration du drainage <ul style="list-style-type: none">• Fossés• Ponceaux | Suggéré par l'étude MCMC-00221 123 du 25-09-2016 par EXP | 398 425 \$ |
| Planage et resurfaçage | Suggéré par l'étude MCMC-00221 123 du 25-09-2016 par EXP | 120 008 \$ |
| TOTAL | | 754 332 \$ |